



Vice caché sur ma toiture

Par Lunetix

Bonjour,

Nous avons acheté (il y a moins de deux ans) une maison ancienne.

Les pignons de la maison étaient à reprendre (toiture). Nous avons acheté la maison (avec exclusion des vices cachés) et avons découvert quelques mois après qu'il y avait des trous dans la toiture et que celle-ci présentée comme en état pour 10-15 ans avait besoin d'être refaite entièrement rapidement.

Des pierres sont présentes sur un des trous et un peu de rafistolage est visible sur la toiture.

Pour moi, l'ancien propriétaire était donc au courant de l'urgence de refaire la toiture et ne nous l'a pas communiqué (ni les trous) peut-on donc annuler cette clause pour ce motif et les éléments en ma possession peuvent-ils prouver la mauvaise foi du vendeur?

Je vous remercie par avance et vous souhaite une bonne soirée

Par yapasdequoi

Bonjour,

Ce rafistolage était visible avant l'achat et vous pouviez aisément envoyer un couvreur vérifier l'état de cette toiture.

Vous pourrez difficilement accuser le vendeur d'avoir dissimulé quoi que ce soit.

Mais consultez un avocat avec vos éléments de preuve, il vous dira si vous avez un recours.

Soyez conscient qu'une procédure pour dol nécessite des milliers d'euros, des années, et aucune certitude de gagner... en plus pendant ce temps vous ne pourrez faire aucun travaux.